



**ARRETE MUNICIPAL  
N°27/2024  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT  
PARKING de l'église**

Le Maire d'ATTICHES ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la demande présentée par Mme DECAUDAIN afin de privatiser le parking devant l'église afin d'y permettre le stationnement des personnes se rendant à la Messe.  
Considérant qu'il convient, par mesure de sûreté et de sécurité publique, de régler temporairement le stationnement des véhicules sur le parking.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits sur le parking de l'Eglise dès le samedi 1<sup>er</sup> juin 20h jusqu'au Dimanche 2 juin 12h.

**Article 2 :** Seuls les véhicules des personnes se rendant à la messe seront autorisés à y stationner. L'organisation de l'accès reste sous la responsabilité des personnes représentant l'église.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :**

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Phalempin
- Monsieur l'agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'Attiches

Sont chargés, chacun en ce qui la, le ou les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Attiches, le **14 MAI 2024**

L'adjointe aux travaux  
Mme Isabelle Lamps

